



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



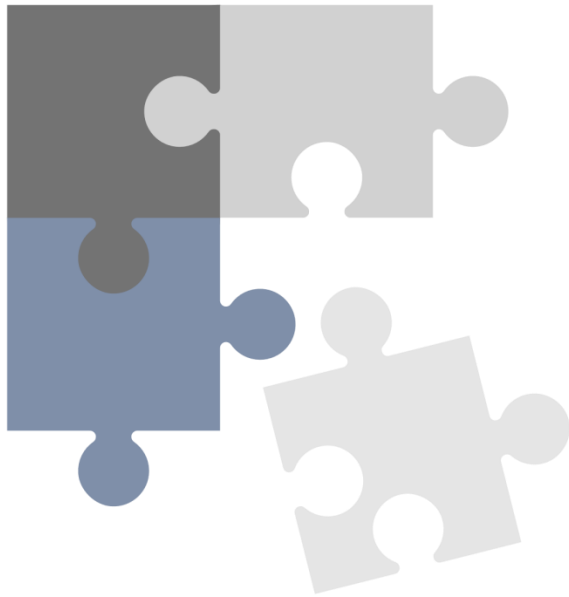
# 3 axes

- > **Maintien** d'un haut niveau d'engagement sur l'hébergement d'urgence jusqu'à la fin de la trêve hivernale
- > **Déclinaison des trajectoires départementales** via le déploiement de l'offre de logement accompagné
- > **Renforcement de la veille sociale et de l'articulation des dispositifs** pour un meilleur accompagnement vers et dans le logement

**HEBERGEMENT  
ET ACCES AU LOGEMENT**

## 1 enjeu

**DÉPLOYER LE SERVICE PUBLIC  
« DE LA RUE AU  
LOGEMENT »**



# Une « sortie de crise » par paliers

---

POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

# Les objectifs ministériels

---

> Maintien de la capacité nationale du parc d'hébergement d'urgence à **un niveau haut (200 000 places)** jusqu'à la fin de la trêve hivernale.

**Au 31/12/2021 : 11 570 places d'HU mobilisée en Occitanie**

> **Diminution progressive** du nombre de nuitées hôtelières de manière à assurer le déploiement corolaire de solutions alternatives.

**Au 31/12/2022 : Cible fixée par la DIHAL à 9 500 places d'HU en Occitanie**

> Maintien des engagements en matière de **prévention des expulsions locatives**

# Moyens alloués à l'Occitanie

---

> Un niveau de dépenses autorisées dépassant **150,5M€**

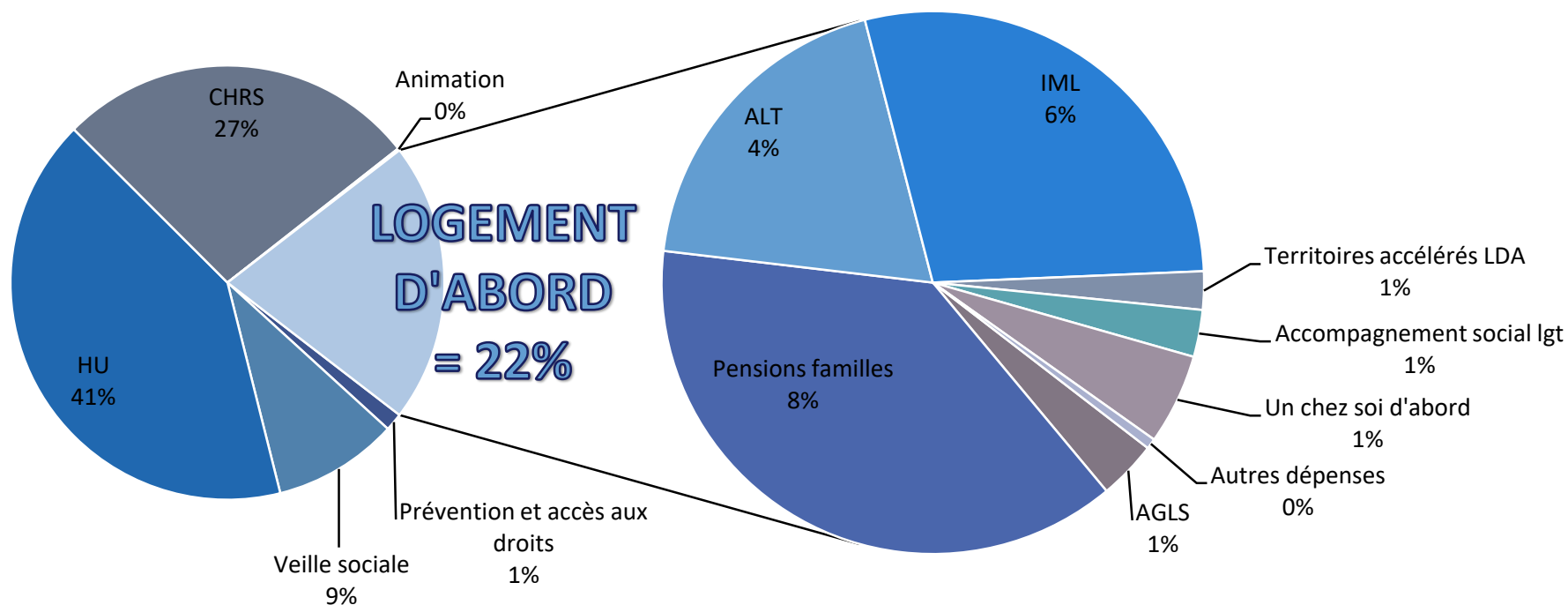
> **Les crédits alloués progressent :**

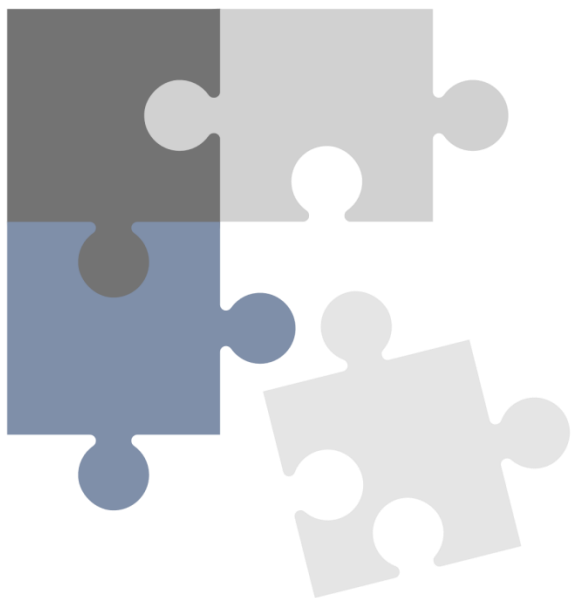
- Intégration des dispositifs LDA déployés en 2021 (nouvelles places PF et IML),
- Revalorisation des montants dédiés à l'AGLS.

> **Réajustement de la DRL des CHRS a été réajustée** (évolution masse salariale)

D'autres crédits sont attendus : résorption des bidonvilles, les nouvelles places IML/PF à déployer en 2022, la création de places FVV, etc.

# La place du Logement d'abord dans le BOP 177 (~150M€)





# Déclinaison opérationnelle des trajectoires départementales

---

POURSUIVRE LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE ET LE DÉPLOIEMENT DU LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

# Un objectif : sécuriser les ressources et stabiliser les dépenses à horizon 2024

---

Fin 2021, la DREETS a coordonné les réflexions et les travaux menés par chacun des 13 départements en vue de la **définition de trajectoires pluriannuelles 2022-2024**.

La dotation initiale notifiée et déléguée a dégagé des **disponibilités d'un montant de 21,3 M€** permettant d'ajuster les dotations des départements.

En contrepartie : la gestion du BOP 177 doit désormais être assurée en **enveloppe fermée**.

# 1. Accélérer le déploiement du logement adapté

---

> Reprise des création de places :

- **996 nouvelles places d'IML** (dont près du 1/3 en mandat de gestion)
- **343 nouvelles places de pensions de famille** dont 88 ouvertes dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

> Revalorisation **de l'AGLS de près de 20%** afin de soutenir la mise en œuvre la feuille de route « *Résidences Sociales de demain* »

> Renforcement de l'offre dédiée aux besoins spécifiques :

- **+ 1.000 places supplémentaires au national pour femmes victimes de violences** dès le mois de mai 2022 (HU/ALT).
- Essaimage du dispositif «**Un chez soi d'abord** » + évaluation de son extension aux territoires ruraux.



## 2. Accompagner la transformation de l'offre existante

---

> Poursuite de la démarche de **transformation des places d'hébergement d'urgence sous convention en places CHRS** (hébergement / hors-les-murs,) dans le cadre de la reprise des démarches de la contractualisation pluriannuelle.

> Signature de **15 nouveaux CPOM** en 2022

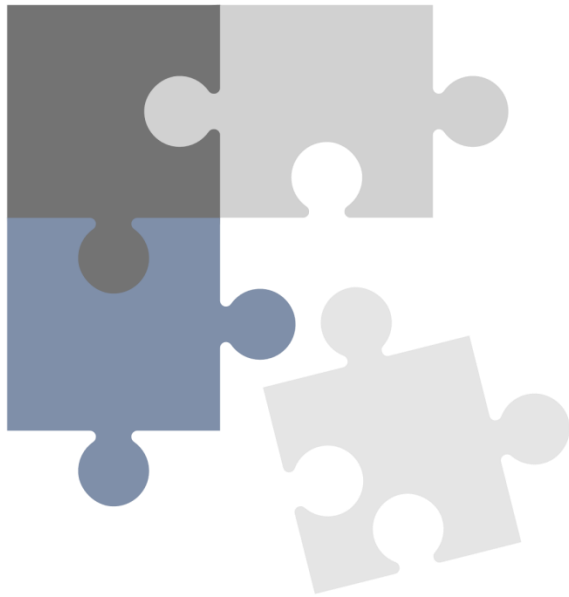
# 3. Poursuivre l'effort de réduction des nuitées hôtelières

---

> Objectif cible de 9 500 places d'hébergement, impliquant une diminution forte du recours à l'hôtel **d'ici le 31 décembre 2022**

> Cette diminution s'accompagne d'une recherche active **d'optimisation des modalités de gestion** des publics hébergés à l'hôtel.

En Haute-Garonne, département supportant le poids le plus important de dépenses hôtelières (près de 2.000 nuitées/ jour en décembre 2021), un marché public de **réservation de nuitées hôtelières est à l'étude.**



# Renforcement de la veille sociale et de l'articulation des dispositifs

---

POUR UN ACCOMPAGNEMENT SANS RUPTURE DE LA RUE AU LOGEMENT

# 1. Les SIAO, clé de voute du nouveau dispositif

---

L'instruction à paraître refonde le pilotage et la gouvernance du SIAO pour en faire :

- un véritable **opérateur de service public local** dont la **gouvernance intégrée** a vocation à être partagée avec les collectivités locales,
- **un outil opérationnel de progression des parcours vers le logement** des personnes sans domicile,

Replacé au cœur de la demande de logement social et de la labellisation des publics prioritaires via **SYPLO**, le SIAO devient un **pôle d'expertise et de ressources** pour les professionnels du secteur AHI, mais également pour les bailleurs sociaux.

## 2. An 2 du nouveau FNAVDL

---

- > Les moyens dédiés à l'accompagnement des personnes les plus précaires pour l'accès et le maintien dans le logement ont connu un renforcement inédit avec un abondement financier exceptionnel de 10M€ par Action Logement
- > S'ajoute à la contribution de 15M€ de la CGLLS (accord USH / Etat) et à l'encaissement des astreintes DALO
- > Le comité de gestion (COGES) a allouée à l'Occitanie une **enveloppe FNAVDL totale à 3 270 409 € pour 2022**
- > Les conventions 2021, en cours d'évaluation, seront prolongées en 2022 par voie d'avenant

### 3. De nouvelles modalités d'accompagnement vers le logement pour les publics réfugiés

---

- > Une réforme importante de l'accompagnement global des étrangers primo-arrivants va refonder le financement de l'accompagnement des réfugiés sur le BOP 177 (**AGIR**).
- > Le fonctionnement de la **plate-forme de relogement national** va être revu et les objectifs régionaux de mobilisation significativement accrus.
- > L'accroissement des publics réfugiés à prendre en charge implique de **renforcer les partenariats avec les collectivités locales et les bailleurs**, et de construire une **stratégie régionale** afin de garantir la fluidité des parcours.

## Accueil des personnes déplacées en provenance d'Ukraine

---

Face à la situation tragique à laquelle sont confrontées les populations ukrainiennes depuis le début du conflit armé, le Président de la République a souhaité que la France prenne toute sa part dans l'accueil des ressortissants de ce pays.

Dès le 1<sup>er</sup> mars, des instructions ministérielles ont été adressées à l'ensemble des Préfets afin de recenser et d'organiser, en coordination étroite avec les collectivités territoriales et les acteurs de l'habitat, les initiatives permettant de répondre aux besoins d'hébergement des populations déplacées.

Les préfectures assurent en coordination étroite avec les DDETS.PP le recensement des besoins et la mise en adéquations avec les solutions identifiées de logement.

La note d'actualité en date du 3 mars 2022, diffusée par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) aux Unions et Associations régionales Hlm, consacrée à l'accueil des personnes déplacées en provenance d'Ukraine précise les modalités juridiques d'accueil au sein du parc social des ménages ukrainiens.

En concertation avec l'Etat, l'USH recommande aux organismes de recourir en priorité à la location/sous-location, dans le cadre d'une intermédiation locative et en s'appuyant à cet effet sur les opérateurs agréés par l'Etat.

**De nouvelles instructions devraient parvenir prochainement afin de préciser le volet logement de la prise en charge des déplacés ukrainiens. Merci de votre mobilisation.**